

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 03 JUILLET 2018

Le 03 juillet deux mille dix huit, à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de VILLECONIN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER, Maire.

Etaient présents : Emmanuel SAGOT, Léna WAQUEZ, Gilles VERRECCHIA, Jean-Marie LOUBET, Serge LASCAR, Claude DELHAYE, Catherine SBALCHIERO, Claire FIALETOUX, Patricia LE COZ, Jacqueline DUSSEAU

Absent excusé: Peggy DREVET donne pouvoir à Claude DELHAYE

Absents : Monique KLEIMANN

Secrétaire de séance : Jean-Marie LOUBET

Le Procès Verbal de la séance du 10 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA CARTE DE TRANSPORT CIRCUIT SPECIAL VILLECONIN-SOUZY- ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Vu la délibération 2018-04-0021 du 28 mai 2018 portant sur la fixation des tarifs des transports scolaires pour l'année 2018-2019 par le Conseil Départemental,

Vu la convention signée entre les communes de Villeconin et Souzy la Briche suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de la Vallée de la Renarde et notamment l'article 5,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de continuer à prendre en charge la totalité des frais de carte scolaire pour les élèves de maternelle et élémentaire scolarisés au sein du regroupement pédagogique Villeconin-Souzy ; le coût s'élevant à 125 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de prendre en charge la totalité des frais de transport scolaire pour le circuit spécial Villeconin-Souzy et dont les enfants sont scolarisés en maternelle et élémentaire au sein du regroupement pédagogique.

FIXE le montant de la participation communale pour l'année scolaire 2018-2019 à 125€ par enfant.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la participation communale au TSE organisateur local des transports.

CONVENTION DE REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET DE SALAIRES DES ECOLES DE VILLECONIN ET SOUZY LA BRICHE

Vu la délibération n°08/2015 du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de la Vallée de la Renarde en date du 20 novembre 2015 portant sur la dissolution dudit syndicat et de la Caisse des Ecoles au 1^{er} janvier 2016, par consentement des organes délibérants de ses collectivités membres,

Considérant que les communes de Villeconin et Souzy la Briche ont décidé de maintenir le regroupement pédagogique de leurs deux écoles,

Considérant qu'il y a lieu de répartir les charges de fonctionnement et de salaires afférant aux 2 écoles et ce, au prorata du nombre d'élèves pour l'année 2018,

Monsieur le Maire propose de signer une convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement et de salaires des écoles publiques accueillant les enfants des communes de Villeconin et Souzy la Briche, telle que définie en annexe de la présente pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte la proposition de convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement et de salaires des écoles publiques accueillant les enfants des communes de Villeconin et Souzy la Briche pour l'année 2018.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Questions diverses :

Le conseil municipal souhaite savoir le nombre d'élèves dans chaque commune du regroupement pédagogique.

Après vérification, sur les 87 élèves du regroupement, 54 habitent Villeconin et 33 à Souzy la Briche.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé pour l'achat de la maison appartenant aux consorts Bardet en date du 30 juin 2018.

Suite à la visite du bien, Madame LE COZ s'interroge sur les projets d'aménagement possibles.

Monsieur FOUCHER souligne qu'il y a beaucoup de possibilités mais qu'il faut établir un chiffrage pour pouvoir se prononcer. A ce jour, la priorité est de commencer le transfert du technique dans les nouveaux locaux et, par la suite, réfléchir par rapport aux associations et « Au P'ti Vilco ».

Concernant la bibliothèque, il semble impossible qu'elle puisse être transférée dans la maison Bardet. En revanche, il émet l'idée du transfert aux ateliers du service technique derrière l'école. D'autre part, il informe les membres du conseil qu'une réflexion vient d'être engagée sur un partenariat intercommunal avec Lardy.

Monsieur LASCAR évoque les travaux des logements au 1^{er} étage. Monsieur FOUCHER dit que les travaux doivent être faits en même temps que le rez de chaussée.

Suite à une requête des professeurs des écoles, Madame DUSSEAUX demande s'il ne serait pas possible d'avoir un service de remplacement des ATSEM lorsqu'elles sont en arrêt par le biais de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire indique que nous ne pourrions avoir une ATSEM mais va questionner la direction de la CCCEJR sur la possibilité d'avoir ponctuellement un agent d'animation. Il évoquera le sujet en commission intercommunale.

Monsieur DELHAYE demande à ce que les activités sportives sous le préau soient recalées en septembre et évoque le sujet du ménage.

Monsieur le Maire informe que d'autres cours sont prévus pour la rentrée mais qu'il faut tenir compte aussi du recalibrage des heures de ménage.

Madame FIALETOUX s'interroge sur la mise en place des radars pédagogiques sur la commune.

Monsieur FOUCHER doit relancer le service technique à ce propos.

Madame FIALETOUX relance la demande faite concernant la prise en charge d'une partie des frais de transport pour les lycéens.

Monsieur FOUCHER indique qu'une pré-étude a été faite et qu'elle sera de nouveau étudiée lors du vote du budget en 2019.

La séance est levée à 21H30.

Le Maire,
Jean-Marc FOUCHER,



